

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 - Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à démission
- 02 - Élection d'un nouvel adjoint et modification du tableau du conseil municipal

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 03 - Débat d'orientations budgétaires 2019
- 04 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- 05 - Requalification de la partie Est de la place Général de Gaulle et du cours des Arès : demande de subvention
- 06 - Convention de mise à disposition pour missions de sapeurs-pompiers volontaires ville de Digne-les-Bains - SDIS 04
- 07 - Renouvellement conventions individuelles à titre payant ville de Digne-les-Bains - communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération »
- 08 - Modification du tableau des effectifs
- 09 - Délibération de principe autorisant le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 10 - Quartier Le Moulin des Sièyes - Canalisation d'eaux pluviales : convention de servitudes de passage
- 11 - Quartier du Péage - Lotissement « Voie Impériale » : classement de voies dans le domaine public
- 12 - Incorporation de biens vacants et sans maître - propriétaires inconnus : biens non délimités (BND)
- 13 - Montée de la Crau - Quartier des Rouquets : cession d'une emprise de terrain communal
- 14 - Montée de la Crau - Quartier des Rouquets : convention de servitudes de passage
- 15 - ~~Quartier les Augiers - La Tour : cession d'un terrain à bâtir communal lot n° 3 (451 m²) [Point retiré]~~
- 16 - Campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades - Secteur centre-ville/centre ancien : attribution de subventions

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 17 - Avance sur subvention Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence
- 18 - Exposition temporaire de la Maison d'Alexandra David-Néel 2019 - « Retour du Tibet » : demandes de subventions

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 19 - Convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la commune de Digne-les-Bains pour la réalisation des travaux d'arasement complet du seuil de la canalisation d'eaux usées sur la Bléone à Gaubert

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de février à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt et un

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIÉBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - GASSEND-NOIR Anne - MAZAL Ambroise - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - SANCHEZ Pierre-Bernard - PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

NICOLOSI Philip par GRANET-BRUNELLO Patricia jusqu'à son arrivée, à 19 h 05
 ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par BONNET Martine
 NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard
 TONELLI Corinne par BARTOLINI Jean-Louis
 ALBANESE-BEC Émilie par BARBERO Christian

Étaient absents :

TEYSSIER Bernard (jusqu'à 18 h 12)
 VALENTIN Angélique
 LE CORRE Thibaut (jusqu'à 18 h 15)
 BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne
 ROBERT Véronique
 DE VALCKENAERE Gilles
 THONNATTE Lionel

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

□□□□

Mme LE MAIRE.- Nous ouvrons ce conseil municipal.

Je fais l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Nous allons désigner un secrétaire de séance. Ambroise Mazal accepte-t-il d'être secrétaire de séance ? Merci.

Quelqu'un s'oppose-t-il à ce qu'Ambroise Mazal soit secrétaire de séance ? *[Pas d'opposition]*

Monsieur Ambroise Mazal est nommé secrétaire de séance.

Nous avons à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2018. Avez-vous des remarques particulières sur ce procès-verbal ? *[Pas de remarque]*

Je vous demande de l'approuver.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Je voudrais faire quelques annonces positives pour la ville de Digne-les-Bains.

Notre acteur fétiche qui porte le projet du Top, a reçu le Globe de Cristal pour la fameuse série « Dix pour cent ».

Vous dire aussi que du 16 au 17 février, nous allons accueillir à Digne les phases finales de la coupe de France de basket.

Maintenant je vais vous présenter la première délibération qui est la détermination du nombre de postes d'adjoints suite à démission.



1. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation susvisée et suite à la démission de Mme Geneviève Primiterra du poste de deuxième adjoint, il est possible de supprimer le poste d'adjoint ou de remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à neuf le nombre de postes d'adjoints.

Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Ainsi, je vous propose de :

- remplacer l'adjoint démissionnaire ;
- maintenir à neuf le nombre de postes d'adjoints ;

- dire que ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques particulières sur cette délibération ? *[Pas de remarque]*

Je vous demande de voter.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

De fait, cela nous conduit à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

□□□□

2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Le conseil municipal a décidé de remplacer le poste vacant de deuxième adjoint.

En cas d'élection d'un seul adjoint, la parité n'a pas à être respectée et l'adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder au scrutin et modifier, par la suite, le tableau du conseil municipal en fonction du résultat du scrutin.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avant de vous donner les modalités de ce scrutin, et nous allons voter à bulletin secret, qui est candidat au poste de deuxième adjoint ?

Se portent candidats :

- M. Michel Blanc
- M. Jean-Louis Bartolini

Je vais vous demander de désigner avec moi deux assesseurs : en principe, un de la majorité et un de l'opposition.

Sont désignés assesseurs : M. Christian Barbero et M. Michel Eyraud.

Je vais vous appeler les uns après les autres pour aller voter. Voici la procédure : avec la liste de présence, je vais vous appeler pour aller voter. L'urne est derrière. Vous avez une enveloppe et un bulletin vierge sur lequel vous noterez votre candidat, vous irez dans l'isoloir, comme pour les votes habituels, puis vous signerez la liste d'émargement.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom sera enregistré et l'on notera le nombre de conseillers présents, le nombre de votants, le nombre de suffrages déclarés, le nombre de suffrages exprimés et la majorité absolue pour être élu, qui est de la moitié des suffrages exprimés plus un.

Lorsque l'élection n'est pas acquise au premier tour, il est procédé à un nouveau tour de scrutin identique. Si l'élection n'est pas acquise au deuxième tour, il est procédé à un dernier tour à la majorité relative. Enfin, s'il y a égalité des suffrages lors de ce troisième tour, il convient de proclamer adjoint le candidat le plus âgé.

Avant de procéder au vote, Michel, Jean-Louis, vous vouliez vous exprimer ?

M. BARTOLINI.- Merci, Madame le Maire.

Je pose ma candidature au poste d'adjoint au service de l'urbanisme et de l'état civil, parce que depuis notre élection en 2014, je pense que j'ai agi correctement, pleinement, et que je me suis fortement investi dans ces missions que l'on m'avait confiées, tant au niveau de l'état civil qu'au niveau de l'urbanisme. Cet après-midi, j'étais encore sur le terrain. C'est la raison pour laquelle je pose ma candidature comme adjoint à l'urbanisme et à l'état civil. Merci.

Arrivée en séance de M. Bernard Teyssier à 18 h 12.

M. BLANC.- Depuis cinq ans, je me suis pleinement investi dans mon rôle d'élu délégué et je l'ai fait avec passion et dévouement.

Le mot « servir » a toujours été pour moi une évidence, car je considère qu'on ne peut améliorer les choses que si l'on ne se contente pas de mots, de critiques, mais plutôt d'actions. Lorsque madame le maire m'a informé que le conseil exécutif, après consultation, m'avait désigné comme pouvant prétendre au poste de Mme Primiterra, j'ai répondu présent. Je serai fier de pouvoir continuer mon engagement avec encore plus de motivation à travers cette fonction d'adjoint.

Sachez que si je suis confirmé aujourd'hui à ce poste, je resterai fidèle à des valeurs qui sont importantes pour moi, comme le dévouement de notre ville, la passion du travail d'élu, même si ce n'est pas facile tous les jours, et de le faire dans le respect et l'honnêteté qui sont souvent, malheureusement, des valeurs qui se perdent.

Mme LE MAIRE.- Merci. S'il n'y a plus d'interventions, je vous propose de procéder à l'appel pour le vote.

Arrivée en séance de M. Thibaut Le Corre à 18 h 15.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. EYRAUD.- Le scrutin est clos. Nous avons vérifié qu'il y a 28 votants avec les procurations et 28 enveloppes, et nous allons procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) 28
- Nombre de bulletins blancs2
- Nombre de suffrages exprimés 26
- Majorité absolue..... 14

Ont obtenu :

- M. Michel BLANC18 voix
- M. Jean-Louis BARTOLINI 8 voix

Monsieur Michel Blanc ayant obtenu la majorité absolue, est élu au poste de deuxième adjoint.

Mme LE MAIRE.- Merci à vous tous pour avoir mené ce scrutin.

Jean-Louis, tu veux intervenir ?

M. BARTOLINI.- Je voudrais faire une intervention, puisqu'apparemment le travail que je fais n'est pas reconnu à sa juste valeur, aussi je te rends mes délégations. Je reste conseiller municipal et conseiller communautaire. Je te remercie.

Mme LE MAIRE.- Merci à toi, Jean-Louis.

Nous reprenons ce conseil et nous installons donc Michel Blanc comme deuxième adjoint.

Félicitations, Michel.

Oui, Geneviève ?

Mme PRIMITERRA.- Je voudrais soulever un point de droit en ce début de conseil municipal et expliquer pourquoi je ne participerai à aucun vote lors de cette séance.

Le droit des conseillers municipaux d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération est reconnu par l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

La fourniture de la note explicative de synthèse, que le maire est tenu d'adresser, en application de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, aux conseillers municipaux dans les communes de 3 500 habitants et plus sur chacune des affaires soumises à délibération avec l'ordre du jour, constitue une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité la délibération et cela, même si les conseillers connaissent la question à débattre.

Le Conseil d'État, qui est la plus haute juridiction administrative de cet État, est intervenu à plusieurs reprises sur ce point et la dernière fois, le 4 avril 2018, il redit clairement que le défaut d'envoi avec la convocation de la note explicative de synthèse portant sur chacun des points de l'ordre du jour entache d'irrégularité les délibérations prises, à moins que le maire n'ait fait parvenir aux membres du conseil, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat. Je n'ai à cette heure reçu aucun de ces documents.

Mme LE MAIRE.- Tu n'as pas reçu le dossier du conseil municipal ?

Mme PRIMITERRA.- Chaque délibération doit être accompagnée d'une note de synthèse dans les communes de plus de 3 500 habitants, qui permet au conseiller municipal de savoir de quoi il retourne.

Mme LE MAIRE.- C'est le rapport du conseil municipal, et c'est fait depuis cinq ans.

Mme PRIMITERRA.- On doit avoir une note de synthèse. Vous l'appellez « rapport », mais il y a des affaires pour lesquelles ce n'est pas suffisant, en tout cas moi cela ne me suffit pas.

Mme LE MAIRE.- Je vais donner la parole à Bruno Villaron... Oui ?

Mme PRIMITERRA.- Je veux préciser que, comme je visais ces dits rapports, en fait ces rapports constituent la délibération qui est ensuite transmise au contrôle de légalité. On ne peut donc pas soutenir que la délibération constitue la note de synthèse qui doit accompagner le projet de délibération.

Mme LE MAIRE.- Sur le débat d'orientations budgétaires, Bruno, je te donne la parole.



3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

M. Bruno VILLARON rapporte :

Comme chaque année et conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

I - Le contexte général

Si le déficit du budget de l'État est inférieur au montant initialement prévu (2,7 % au lieu de 2,9 % du PIB), cela est dû en partie à l'effort des administrations publiques locales qui ont contribué au redressement des comptes publics à hauteur de 11,47 M€ en 2017 (+2,63 M€ par rapport à 2016).

Par contre, la prévision pour 2019 est une nouvelle dégradation des comptes publics. Une aggravation du déficit était déjà prévue. Les engagements pris suite au mouvement des « gilets jaunes » impacteront également le budget de l'État.

Les mesures concernant les collectivités locales dans la loi de finances pour 2019 :

- Les concours de l'État ne diminuent pas.
- Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA à 2020 : l'article 156 de la loi de finances pour 2018 prévoyait de mettre en œuvre une « procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables » pour le versement du FCTVA et cela à partir de 2019.

Les modalités de mise en œuvre du système dans sa globalité devront être précisées par décret.

- Poursuite de la baisse de la taxe d'habitation avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80 % des foyers assujettis à cet impôt. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020.

II - La situation financière de la ville

	Analyse rétrospective					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018 provisoire
Recettes de fonctionnement	26 685	26 734	26 353	25 694	24 420	29 010
<i>Dont</i> fiscalité directe	13 440	13 583	13 955	13 772	13 756	13 851
DGF	5 849	5 632	5 124	4 570	4 353	4 380

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 provisoire
	Dépenses de fonctionnement	21 570	21 879	21 793	21 288	20 496
<i>Dont</i> personnel	12 044	12 411	12 657	12 743	12 941	12 720
Charges à caractère général	5 693	6 017	5 778	5 251	4 735	4 969

La forte augmentation des recettes de fonctionnement pour 2019 est due à la régularisation du rachat des baux par la société Habitation de Haute-Provence (4 228 000 €).

On constate par ailleurs une grande stabilité des dépenses de fonctionnement.

Une gestion rigoureuse des effectifs, notamment pour le non-remplacement systématique des absences, a permis de revenir, sur le chapitre 012 dépenses de personnel, au montant de 2016.

III - La prospective 2019

Le budget principal

A) Section de fonctionnement

En recettes, les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes.

Le budget 2019 sera construit une nouvelle fois sur la base d'une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre de compétences constant (c'est-à-dire en neutralisant le transfert de compétence du chenil qui est repris en gestion communale au 1^{er} janvier 2019).

En ce qui concerne l'accompagnement financier du tissu associatif local, le montant global de l'enveloppe consacrée aux subventions sera aussi soutenu qu'en 2018.

Le chapitre relatif aux frais de personnel

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

Structure et évolution des effectifs

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus au 1^{er} janvier

	État du personnel au 01.01.18	%	État du personnel au 01.01.19	%
Fonctionnaires (Titulaires, stagiaires)	271	87,41 %	262	86,75 %
Agents non titulaires permanents	31	10 %	33	10,92 %

Agents non titulaires non permanents*	8	2,58 %	7	2,33 %
Effectif total	310		302	

*Apprentis, adulte relais et contrats d'avenir

Structuration des emplois par sexe

Au 1^{er} janvier 2018

Fonctionnaires Hommes	130	Fonctionnaires femmes	132
Agents non titulaires hommes	23	Agents non titulaires femmes	17
	153		149

Charges de personnel

Au titre de l'année 2018, le budget de la collectivité fait apparaître les dépenses de personnels réalisées suivantes :

Budget principal = 12 719 580 €

Dont :

Traitement indiciaire = 6 763 670 €

Nouvelle bonification indiciaire = 78 469 €

Heures supplémentaires = 284 928,77 €

Régime indemnitaire = 1 415 733 €

Budget annexe régie de l'eau = 864 653 €

Temps de travail

Le temps de travail est toujours de 1 607 heures annuelles auxquelles se retirent six jours de congés exceptionnels accordés dans le cadre des jours du maire.

La durée hebdomadaire effective du travail est de 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant au choix plusieurs possibilités de prise de jours de RTT.

Heures supplémentaires

Total des heures supplémentaires payées lors de l'exercice 2018 = 16 829 h

Dont 3 120 heures au titre de l'encadrement de la cantine scolaire
 8 110 heures relatives aux interventions des services techniques au
 titre des astreintes et de la participation aux manifestations

Orientations pour l'exercice 2019

Facteurs d'évolution des frais de personnel

Évolutions réglementaires

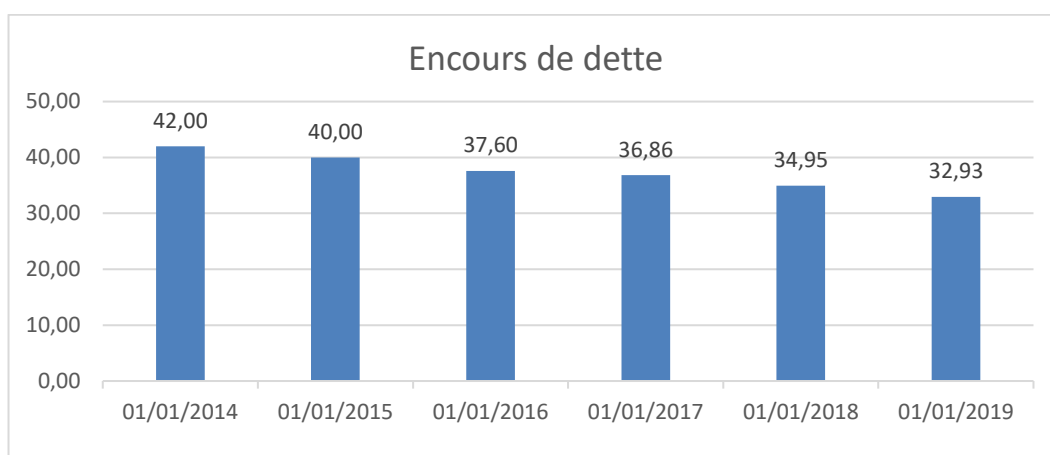
- Augmentation du SMIC (+1,5 %) à partir du 1^{er} janvier 2019 : 10,03 € de l'heure contre 9,88 € en 2018.
- Application du glissement vieillesse technicité relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux.
- Augmentation de la cotisation relative aux accidents de travail (agents dépendant du régime général (1,60 %).
- Après une suspension en 2018, reprise de l'application du protocole « Parcours professionnel carrières et rémunérations » (prévu sur un étalement de 2016 à 2020) dont l'objectif est la revalorisation des carrières des fonctionnaires.
- L'indemnisation des frais de mission (hébergement et kilomètres parcourus en voiture) sera revalorisée.
- La monétisation des jours épargnés dans le CET est revalorisé de 10 € pour chaque catégorie d'emploi.

Autres éléments

- Application du protocole d'évolution de la valeur faciale des chèques déjeuner, et par là même de la part employeur (4,68 € au lieu de 4,56 € par chèque).
- Le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des effectifs avec le flux des départs (retraite ou autre) et recrutements sera toujours de mise pour maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

B) La dette

La ville poursuit son désendettement : de 42 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 32,93 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019.



Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2019	3 719 472,08	1 215 344,90	4 934 816,98
2020	3 052 223,93	1 071 244,47	4 123 468,40
2021	3 073 668,11	948 225,58	4 021 893,69
2022	2 839 310,38	828 691,86	3 668 002,24
2023	2 966 377,04	713 523,09	3 679 900,13
2024	2 914 369,09	596 756,69	3 511 125,78
2025	3 008 844,39	477 866,10	3 486 710,49
2026	3 051 206,98	355 915,54	3 407 122,52
2027	2 453 044,80	240 429,46	2 693 474,26
2028	1 840 588,90	147 416,63	1 988 005,53
2029	1 037 764,14	84 703,53	1 122 467,67
2030	863 118,52	56 352,07	919 470,59
2031	357 900,41	35 871,44	393 771,85
2032	361 544,26	30 092,84	391 637,10
2033	276 700,21	24 223,17	300 923,38
2034	281 695,29	19 228,09	300 923,38
2035	286 786,93	14 136,45	300 923,38
2036	291 977,32	8 946,06	300 923,38
2037	171 307,62	3 655,31	174 962,93
2038	86 737,42	1 029,19	87 766,61
TOTAL GENERAL	32 934 637,82	6 873 652,47	39 808 290,29

sélection : (budgets = '070')

L'objectif fixé de ramener l'encours de dette à 32 M€ au 1^{er} janvier 2020, est parfaitement atteignable.

C) Opérations d'investissement

On retrouvera dans le budget 2019, comme chaque année, les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel pour les services, les travaux de grosses réparations de bâtiment et de voirie et la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux. L'ensemble de ces crédits représentent un montant de 1 750 000 €.

Le budget 2019 intègre également les ajustements de crédits pour l'opération de confortement des remparts et l'aménagement de la place Haute-Ville (100 000 €).

- Divers matériels et mobiliers pour compléter la réhabilitation du palais des congrès (230 000 €).
- L'aménagement de la place des Récollets estimé à 430 000 € avec des financements obtenus de 151 000 € de la part de l'État au titre de la DETR et 126 000 € du conseil régional.
- L'aménagement d'un parking sur le site de l'usine à gaz pour un montant de 840 000 € TTC conformément à la délibération présentée lors du dernier conseil municipal.
- Déploiement d'une application de réalité augmentée au niveau de la crypte dans le cadre du projet Interreg Alcotra « Transmettre la recherche archéologique dans les Alpes du Sud ». Cette application a pour vocation de reconstituer les vestiges et permettre aux visiteurs de mieux appréhender ce qu'ils représentaient.

Le projet s'élève à 250 000 € financé à 85 % par l'Europe (FEDER).

Pour financer l'ensemble de ces opérations, le recours à l'emprunt se situera à environ 2 500 000 €.

Les budgets annexes

Le budget parking

Un contrat de maîtrise d'œuvre intégrant la restructuration du parking et la requalification de la deuxième tranche de la place Général de Gaulle a été attribué fin 2018. Le programme de travaux est en cours de finalisation.

Les budgets annexes eau et assainissement

Le programme de travaux 2019 est en cours de rédaction. Il consistera principalement à inscrire des petites opérations pour améliorer la gestion quotidienne des réseaux.

Cette année, la régie poursuivra la réhabilitation des réseaux (notamment la réalisation des travaux des routes de Champtercier et avenue François Cuzin et démarrage des études allée des Fontainiers) et la modernisation de ces ouvrages (remplacement des appareils de télétransmission des données et des alarmes) ainsi que la qualité de l'eau distribuée (étude et optimisation chloration).



M. VILLARON.- Pour 2018, il y a deux points particuliers à mettre en évidence : entre 2014 et 2018, même s'il s'agit d'un état provisoire pour 2018, les dépenses à caractère général, c'est-à-dire les dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité, sont passées de 6 millions d'euros à 4,9 millions d'euros, soit un effort significatif sur les budgets de fonctionnement. Le chapitre de la masse salariale, qui en 2014 était de 12 411 000 euros, est en 2018 de 12 720 000 euros, soit le même niveau qu'en 2016.

S'agissant de la prospective 2019, de la structure et de l'évolution des effectifs du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019, la constatation est que l'effectif a été diminué de 8 collaborateurs.

Je préciserai, pour avoir une lecture plus large, qu'entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2019, l'effectif de la collectivité a baissé de 26 ETP, bien évidemment hors effet du transfert du TUD de 18 personnes. L'effectif propre à la collectivité a donc baissé de 44 personnes.

Je profite de cette occasion pour féliciter et remercier les collaborateurs, parce que si l'on a pu baisser cet effectif de façon significative tout en maintenant un niveau de service satisfaisant pour les usagers et les citoyens de Digne, c'est parce que l'ensemble des collaborateurs se sont motivés pour compenser ces pertes d'emploi.

Autre précision concernant les heures supplémentaires payées en 2018 : le changement de rythme scolaire, en l'occurrence le fait de passer de cinq jours à quatre jours, a permis de réemployer un certain nombre d'ATSEM pour l'accompagnement dans les différentes cantines scolaires de la ville, si bien qu'il y a eu un gain sur cette ligne.

Enfin, s'agissant du tableau d'amortissement prévisionnel de la dette, vous vous apercevez que 2019 sera un point haut en termes d'annuité de la dette et qu'ensuite, à partir de 2020 puis un deuxième palier en 2022, l'annuité de la dette va diminuer de façon significative et rendra donc une capacité d'investissement à la collectivité.

L'objectif de ramener l'encours de dette à 32 millions d'euros au 1^{er} janvier 2020 sera atteint.

Concernant les opérations d'investissement, nous avons bien conscience que l'ensemble des enveloppes dédiées au renouvellement du matériel pour les services, aux travaux de

grosses réparations de bâtiment et de voirie et à la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux sont insuffisantes, notamment pour la partie voirie, mais nous intervenons en fonction de la capacité financière de la collectivité.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des interventions sur ces orientations ? Le débat est ouvert.

Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Bonjour. Vous savez que nous ne sommes pas là pour créer de la polémique politique stérile ni des « chicayas » qui ne rapportent rien.

Il est vrai que l'agglomération a pris des compétences communales, néanmoins on est obligé de saluer le fait que vous avez diminué le nombre de fonctionnaires, ce qui n'a pas toujours été le cas auparavant, notamment quand lors de la création de l'ex-CCABV qui n'avait eu aucun effet sur l'effectif des fonctionnaires municipaux.

Ensuite, la dette colossale de 42 millions est en baisse, c'est une bonne nouvelle, il faut le reconnaître, puisqu'on la traîne depuis des décennies.

Par ailleurs, les opérations d'investissement nous apparaissent justes et nécessaires, on le verra dans le détail lors de la délibération du budget. Peut-être que nous, nous aurions fait différemment, mais nous ne sommes pas aux manettes, ce qui me fait dire que je souhaiterais que le conseil municipal ne soit pas forcément obligé de suivre systématiquement les obligations qu'impose l'État, le gouvernement, car en définitive nous ne sommes plus que des chambres d'enregistrement.

On parle de démocratie, c'est bien le cas de le dire. Nous, élus de l'opposition, nous n'avons aucun pouvoir, parce que la loi ne nous l'a pas conféré, que nous soyons là ou non, c'est la même chose, à part peut-être que la loi nous a donné le droit d'aboyer, c'est tout. Il n'y a pas d'autre mot, puisqu'on ne pèse rien. Après, on s'étonne que le peuple descende dans la rue, parce qu'il n'y a tout simplement pas de représentativité électorale dans les instances, autant dans la gestion de la commune que dans la représentativité nationale. En effet, qu'on demande bleu, vert ou rouge, c'est pareil. À la limite, les oppositions quelles qu'elles soient - je ne fais pas de politique - ne siègeraient pas dans les hémicycles, personne ne s'en apercevrait. Ce n'est pas ici que l'on réglera la question, mais je crois que nous pouvons tous en parler auprès de nos députés pour qu'on change la méthode de la représentativité électorale.

Certains diront peut-être que ce serait la chienlit, mais peut-être vaut-il mieux la chienlit dans les hémicycles que dans la rue. C'est ce que je pense pour ma part.

Cela me conduit à rebondir sur un bien qui n'appartient pas à la commune, mais tout de même. ADOMA a acheté la maison de retraite Rouit qui appartient peut-être à l'État, mais je parle de souvenirs, je ne sais pas s'il n'y avait pas normalement des obligations sur le devenir de cette fondation, cela devait rester un fonds de retraite. Il est certain que les riverains ne sont pas satisfaits, mais je pense que même si c'est un bien qui n'appartient pas à la commune, nous aurions pu en débattre ici en conseil municipal. C'est un avis.

Voilà pour ce qui nous concerne. Merci de votre attention.

Mme LE MAIRE.- Merci, Monsieur Barbero.

Je ne sais pas si la procédure ADOMA est bouclée. Il y a eu une réunion qu'a organisée ADOMA avec les citoyens qui habitent autour de l'ancien hôpital, pour discuter avec eux précisément dans le cadre d'une démocratie davantage sur le terrain.

M. BARBERO.- N'y avait-il pas des clauses d'obligation sur cette fondation Rouit ? Je ne sais pas exactement. Le propriétaire est bien l'État ? C'est l'hôpital, oui, qui est une entité à part, mais n'y avait-il pas des clauses - je parle de mémoire, j'étais jeune quand cela s'est passé - quant à la destination ?

Mme LE MAIRE.- Je ne sais pas du tout.

Y a-t-il d'autres interventions ? Gérard.

M. ESMIOL.- En ce qui concerne ADOMA et le fait d'avoir un débat serein, il est vrai qu'ici, dans cet hémicycle, l'extrême-droite et la liste du Front national, pendant des mois et des années, a pollué le débat, raison pour laquelle nous n'avons jamais eu un débat serein dans cet hémicycle. Quand on est intelligent, autour d'une table, on peut toujours avancer sur le choix des travaux, sur un choix social, sur des choix d'urbanisme et autre. C'est une réalité.

En ce qui concerne ADOMA, en conseil de surveillance à l'hôpital, ceux qui étaient présents ont fait le choix, à l'unanimité, de vendre la fondation à ADOMA. C'est le choix qui a été fait. ADOMA a aujourd'hui trois structures dans le centre-ville : une structure en haut du boulevard Gassendi, en face de la chambre d'agriculture ; une autre structure 9 rue de l'Ancienne Mairie ; et une troisième vers Pied-Cocu. Le nombre de personnes présentes dans ces trois structures sera exactement à l'identique à la fondation Rouit. C'est ce que certains appelleraient une opération à tiroirs.

La question de fond qu'il faut se poser est la suivante : aujourd'hui, nos amis exilés sont dans le centre-ville ; le choix a été fait à un moment donné, dans ce quartier qui est parfois très difficile, d'implanter une population au sein de la fondation Rouit où je pense qu'ils seront mieux. Ce sera plus structuré, ce sera très bien pour eux et ce sera très bien pour les Dignois. C'est ma position.

Humainement, je pense que nous ne sommes qu'au début d'un certain bouleversement mondial. Aujourd'hui, il ne faut pas se mentir, ce qui se passe en Afrique simplement dans le cadre économique, dans le cadre du changement climatique, va entraîner un certain bouleversement. L'essentiel est qu'un jour, les Bas-Alpins ne soient pas obligés de partir aussi, quand il fera trop chaud. Je n'espère qu'une chose, c'est que les gens du nord nous accueillent bien, comme nous nous devons de bien accueillir les autres.

On sait que, par le passé, dans ce département, on a accueilli beaucoup de populations et nous aussi à Digne, nous avons accueilli les réfugiés espagnols, nous avons accueilli, pendant la guerre, des réfugiés lorrains, nous avons accueilli les pieds-noirs qui arrivaient d'Algérie, j'oublie peut-être d'autres populations, les Italiens, il y en a, il y en a même au sein de l'hémicycle et ils sont très bien et très bons, dans l'opposition comme dans la majorité du conseil municipal, il y a beaucoup d'Italiens et d'autres.

Je pense que dans tout être humain il y a du bon et du mauvais, l'essentiel est qu'il y ait du bon et que l'on fasse tout pour que tous les êtres humains deviennent bons ; il faut les aider.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je laisse Bruno conclure.

M. VILLARON.- Puisque c'est le dernier DOB du mandat, je vais dire quelques mots de conclusion si vous le permettez, sachant que je vais m'appesantir sur le bilan de gestion, bien évidemment, pour souligner encore une fois que nous avons fait de réelles économies au cours de ce mandat, parfois au détriment de certaines choses, parfois en demandant plus aux collaborateurs, parfois en réduisant les enveloppes de fonctionnement de mes collègues pour leurs différentes délégations, et ils m'en ont un peu voulu sur le sujet. Nous avons baissé significativement la dette : 42 à 32 millions, cela veut dire que si les mêmes efforts sont consentis au cours du prochain mandat, la ville de Digne-les-Bains reviendra dans la norme des villes de la même strate, sachant que, pour rappel, la dette de la ville de Digne est partie à une époque à 67 millions, c'était des francs convertis en euros, et les impayés, ce qui n'était pas payé aux fournisseurs était alors de 3 à 4 millions d'euros par an, soit au total 70 millions de dette. On revient progressivement à une situation plus normale.

Je préciserai quand même que, malgré tous ces efforts de gestion, malgré le fait qu'on a baissé significativement la dette au cours du mandat, quand on rajoute les différents budgets, l'investissement est au total de l'ordre de 32 millions d'euros.

Ceci ne s'est donc pas fait au détriment de l'investissement, même si dans une ville comme Digne, avec le grand nombre de voiries, de réseaux pour ce qui est de l'eau et de l'assainissement, de bâtiments publics, il y aurait encore beaucoup plus à faire.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Merci beaucoup, Bruno.

Il faut que je vous fasse voter sur le fait que nous avons bien débattu !

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Mme LE MAIRE.- Geneviève, j'ai une question à te poser. Les services me disent que le rapport vaut note de synthèse. Pourquoi, pendant ces quelques années où tu étais à l'administration générale, ne nous as-tu pas fait modifier cela ?

Mme PRIMITERRA.- C'est tellement facile !

Il y a une différence quand on est dans la majorité ou dans l'opposition, ce n'est pas exactement pareil, au cas où vous ne l'auriez pas compris.

Mme OGGERO-BAKRI.- Il y a des gens loyaux et d'autres qui le sont moins.

Madame Geneviève Primiterra quitte la séance à 19 h 00.

□□□□

4. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

M. Bruno VILLARON rapporte :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée sur le montant des dépenses de la collectivité et de ses budgets annexes auquel sont appliqués des pourcentages déterminés par l'arrêté susmentionné.

Cette indemnité est nominative et une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement des assemblées ou lors du changement de comptable public.

Monsieur Jean-Jacques Reynoard a cessé ses fonctions le 31 août 2018 et M. Francis Blaison lui a succédé à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- accorder l'indemnité de conseil à M. Francis Blaison à compter du 1^{er} septembre 2018 (date de sa prise de fonction), au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

◆◆◆

M. VILLARON.- C'est une délibération qu'on qualifie de principe.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ?

[Pas de question]

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

Arrivée en séance de M. Philip Nicolosi à 19 h 05.

5. REQUALIFICATION DE LA PARTIE EST DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE ET DU COURS DES ARES : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Alain SFRECOLA rapporte :

Afin d'apporter une réponse adaptée à l'attractivité du centre ancien, la commune a engagé depuis de nombreuses années une action globale abordée sous l'angle de l'amélioration de l'habitat, de la requalification des espaces publics et de la revitalisation commerciale. Les interventions, le plus souvent lourdes et inscrites sur le long terme, ont eu comme objectif de redynamiser et de revaloriser le cœur de la ville, contribuant à restituer ses fonctions initiales.

À ce jour, les espaces publics « emblématiques » du cœur de la ville ont déjà fait l'objet d'un traitement de requalification ; tel est le cas des rues piétonnes, de la partie ouest de la place de Gaulle, de la place du Marché, de la rue Jeu de Paume, des remparts, de la place Haute-Ville et de la place Juiverie.

Si les impacts de cette politique volontariste se sont révélés positifs en termes d'image, il reste encore beaucoup à faire pour en parachever les acquis ; certains espaces publics, de taille modeste mais porteurs de sens, doivent, à présent, faire l'objet d'une intervention prioritaire afin de redonner une attractivité à la ville chef-lieu et, ce faisant, de renforcer son rôle au sein de la future intercommunalité.

C'est le cas notamment des futurs travaux de requalification de la place des Récollets, de la création d'un cheminement piétonnier d'accès au gymnase du collège Borrély et de requalification du square Frédéric Mistral pour lesquels des financements ont été acquis ou sont en cours d'acquisition.

Parallèlement, il convient de finaliser les travaux de la requalification de la place de Gaulle en engageant les travaux sur sa partie Est et sur le cours des Arès en lien avec la réfection du parking souterrain.

Le coût est estimé à 800 200 € HT et peut faire l'objet d'un financement de l'État (via la dotation d'équipement des territoires ruraux) en complément du reliquat du programme d'aménagement solidaire de la Région déjà obtenu.

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
ETAT (DETR)	200 000 €	24,99 %
REGION PACA	395 779 €	49,46 %
Autofinancement	204 421 €	25,55 %
TOTAL	800 200 €	100 %

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'engager l'intervention de requalification de la partie Est de la place Général de Gaulle et du cours des Arès ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des interventions ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- L'enveloppe ne comprend pas la remise en état du parking ?

M. SFRECOLA.- Non, absolument pas, ce n'est que pour la requalification de la place.

M. BARBERO.- C'est vrai que le financement est intéressant, puisque qu'on n'aurait que 200 000 euros à investir, mais ce parking, qu'allons-nous en faire ?

M. SFRECOLA.- Comme l'a évoqué Bruno dans la présentation du DOB, les études ont été lancées, le diagnostic a été rendu. L'AVP est en cours et sera rendu le 15 mars, avec une étude d'avant-projet. Il y aura deux tranches : une tranche ferme de 1 900 000 euros et une tranche conditionnelle de 1 500 000 euros.

Un planning théorique : le début des travaux aurait lieu en septembre 2019 pour la tranche ferme et le début des travaux pour la tranche conditionnelle en mars 2020.

La maîtrise d'ouvrage est en cours, ils vont nous présenter un projet, mais c'est indépendant de la requalification de la place, si ce n'est que sous la place, il y a aussi l'étanchéité du parking et ce sera fait en lien, mais sur deux budgets différents.

M. BARBERO.- Oui, mais comment refaire la place si le parking en dessous n'est pas refait ? L'étanchéité, la solidité et tout cela.

M. SFRECOLA.- Pour la solidité, il y a des études en cours puisqu'on est en train de l'assécher, un éclairage a été mis en place pour l'intervention des entreprises. Pour requalifier la place, elle va être « décroûtée », les travaux d'étanchéité seront faits et la place sera réhabilitée, puis ils pourront attaquer les travaux du parking.

C'est un chantier à tiroirs, mais sur deux budgets différents.

Mme LE MAIRE.- Normalement, sur un ouvrage ancien comme celui-là, on n'a plus la possibilité de demander des subventions. On a demandé des subventions sur ce qui était nouveau, et c'est donc la deuxième tranche.

Oui, Monsieur Balandris.

M. BALANDRIS.- Pourrions-nous en savoir un peu plus en ce qui concerne la tranche optionnelle ?

M. VILLARON.- Je vous rappelle que lorsque nous avons eu le montant de cession des baux emphytéotiques de 4,2 millions par H2P - et cela avait été présenté lors des budgets 2018 - nous avons mis sur le budget annexe du parking une somme de 1,7 million. Cette somme sera un peu complétée, mais cela permettra de lancer la première tranche qui est une tranche de consolidation des structures, une tranche de remise aux normes de tout ce qui est un peu « bancal » à l'intérieur. Et puis, c'est ce que vous a dit Alain Sfrecola, en 2020 il faudra voter un budget complémentaire pour finir le parking dans sa partie aménagement, c'est-à-dire la peinture, l'électricité, les sorties de secours, l'extraction d'air et l'ascenseur.

M. BALANDRIS.- Ce qui revient à dire qu'à l'heure actuelle, on n'est pas capable de dire quelle sera la date de fin des travaux ?

M. VILLARON.- C'est ce que vous a dit Alain Sfrecola.

M. SFRECOLA.- Mars 2020.

M. VILLARON.- Mars 2020 pour la seconde partie, fin 2020 pour la totalité. C'est un chantier lourd, important, complexe que traîne la collectivité depuis une trentaine d'années. On va essayer de résoudre le problème et je pense que si l'on arrive au terme de cette opération - et on arrivera au terme de cette opération, ce n'est pas conditionnel - on aura levé au cours de ce mandat deux soucis structurels pour la collectivité, à savoir le palais des congrès et le parking, ce qui je pense aura été du bon boulot.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose, dans les prochains conseils, une fois que nous aurons avancé avec le maître d'œuvre et si nous sommes dans des débats sereins, que l'on vous présente le projet, en sachant qu'actuellement nous menons aussi une démarche de démocratie participative puisque nous interrogeons les Dignois sur leurs souhaits. On peut faire cela, si l'on est dans un environnement où l'on peut discuter comme cela, je propose qu'on vous le présente, bien évidemment.

Y a-t-il encore des questions ?

Mme BONNET.- Sur cette question et la participation des citoyens, c'est l'occasion de rappeler qu'une étape de consultation des citoyens va se dérouler samedi, donc après-demain, à la fois le matin sur le marché avec les élèves de l'IUT et l'après-midi à la salle de l'Atrium.

Mme LE MAIRE.- Merci, Martine.

Nous allons voter.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR MISSIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES VILLE DE DIGNE-LES-BAINS - SDIS 04

M. VILLARON.- Il s'agit d'une convention que nous avons souhaité mettre en place, je dirai presque que j'ai souhaité absolument qu'elle soit mise en place pour des raisons personnelles, une convention de mise à disposition pour missions de sapeurs-pompiers volontaires entre la ville de Digne-les-Bains et le SDIS.

Cette convention permet surtout pour les collaborateurs en activité qui sont aussi sapeurs-pompiers volontaires - et vous savez qu'actuellement il y a une difficulté de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires en France et aussi dans notre département - de les libérer pour des jours de formation, sachant qu'à cinq jours de formation qui sont calculés au prorata du temps de travail (s'ils sont à 100 %, ils ont droit à cinq jours de formation) s'ajoutent des jours de formation par spécialité, puisque les sapeurs-pompiers volontaires peuvent avoir plusieurs spécialités. Ils ont aussi la possibilité d'être dégagés de leurs obligations professionnelles pour assurer des missions opérationnelles : renfort en troisième rang, c'est-à-dire une fois que toutes les équipes qui étaient d'astreinte ou de garde sont parties, sur le territoire des communes rattachées au secteur d'intervention du centre de secours de Digne-les-Bains.

Je précise qu'actuellement, nous avons deux agents municipaux qui sont sapeurs-pompiers volontaires.

◆◆◆

Rapport :

En France, l'organisation des secours fait appel à la fois au corps des pompiers professionnels mais aussi aux sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi, de nombreuses personnes ont choisi, en parallèle de leur vie privée et professionnelle, de consacrer une partie de leur temps à porter secours et assistance à leurs concitoyens.

Associer volontariat et activités professionnelles est donc possible quel que soit le statut de son employeur, public ou privé, puisque la loi 96-370 du 3 mai 1996 ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence pour assurer des missions opérationnelles ou suivre des formations.

Pour encadrer cette dualité d'activité et formaliser un partenariat entre les services de secours et d'incendie et les employeurs, des conventions peuvent être conclues, avec un but : rendre compatibles la disponibilité du sapeur et les nécessités du service public.

Les conventions de disponibilité doivent permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de partir en intervention ou en formation sur leur temps de travail et selon des modalités bien définies en amont entre les services de rattachement, l'agent et le SDIS.

En effet, chaque convention est personnalisée en fonction des contraintes professionnelles et formalise les droits et obligations de chacune des parties et peut préciser les activités ouvrant droit à des absences et la possibilité de contrôler les motifs d'absence.

Aujourd'hui, la ville de Digne-les-Bains possède dans son effectif deux agents municipaux qui appartiennent au corps départemental des Alpes-de-Haute-Provence comme sapeurs-pompiers volontaires.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention en vertu de la loi 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers et de la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé prévoyant le bénéfice, sous réserve des nécessités de service :

- de cinq jours de formation calculés au prorata du temps de travail auxquels s'ajoute une journée de formation par spécialité calculée toujours au prorata du temps de travail ;
- de la possibilité d'être dégagé des obligations professionnelles pour assurer des missions opérationnelles (renfort en troisième rang) sur le territoire des communes rattachées au secteur d'intervention du centre de secours de Digne-les-Bains.

L'avis du comité technique a été sollicité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- de vous prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence avec une application à partir du mois de mars 2019 ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention et tous les documents y afférents.



Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Tout d'abord, c'est très bien, il faut féliciter ces deux agents, mais je me fais une réflexion. Il fut un temps, parmi les employés municipaux, que ce soit à Digne ou ailleurs, il y avait beaucoup de volontaires dans le corps des sapeurs-pompiers, notamment à Manosque il n'y a pas bien longtemps, et même chez nous. Quand j'ai vu le nombre de deux, je suis resté un peu pantois.

M. VILLARON.- Cela confirme ce que j'ai dit en préambule, il y a une grande difficulté de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Je crois que ce sera un sujet d'avenir, notamment dans les départements comme le nôtre qui ne bénéficient pas, ou très peu, de sapeurs-pompiers professionnels.

M. BARBERO.- Historiquement, les employés municipaux constituaient bien souvent le gros bataillon des sapeurs-pompiers volontaires.

M. VILLARON.- Je crois que, historiquement, il y avait aussi des agents de la collectivité qui étaient détachés à ce qu'étaient les sapeurs-pompiers à l'origine. Depuis que cela a été départementalisé, les choses se sont un peu érodées.

Mme LE MAIRE.- C'est un sujet global, parce que le SDIS enregistre de moins en moins de volontaires. Cela va être un souci.

Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]* Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>



7. RENOUVELLEMENT CONVENTIONS INDIVIDUELLES A TITRE PAYANT VILLE DE DIGNE-LES-BAINS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PROVENCE ALPES AGGLOMERATION »

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par ses délibérations n° 6 du 9 février 2017 et n° 6 du 22 février 2018 et en vertu du principe de mutualisation des personnels, le conseil municipal a

approuvé la mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » de neuf collaborateurs de la commune.

Les conditions des mises à disposition, à titre onéreux, ont été réglées, après accord des fonctionnaires, par conventions bipartites pour une quotité de travail de 5 % pour la plus faible à 50 % pour la plus importante.

Conclues pour une durée d'une année, lesdites conventions arrivent à échéance au 28 février 2019 et il est proposé de procéder au renouvellement de ces dernières pour une durée de trois ans et pour trois agents sans limitation de durée (agents qui interviennent sur une compétence étant du ressort communautaire dans le cadre du transfert des compétences), le restant des conditions restant inchangées.

À toutes fins utiles, vous trouverez un tableau récapitulatif des renouvellements des mises à disposition du personnel municipal auprès de Provence Alpes Agglomération ainsi que, pour mémoire, le rappel des mises à disposition toujours en vigueur et dont les échéances arrivent à terme ultérieurement (cf : délibération n° 13 du 30 mars 2017 et n° 6 du 15 juin 2017).

Joint au présent rapport, les projets de conventions à intervenir entre les deux collectivités.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tous les actes y afférents.



M. VILLARON.- La délibération a été modifiée et vous a été distribuée sur table.

Depuis quelque temps, un certain nombre de collaborateurs travaillent à la fois pour la collectivité de Digne-les-Bains et pour la communauté d'agglomération. En 2017 puis en 2018, des délibérations ont été votées. Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler ces mises à disposition, sachant qu'elles arrivent à échéance le 28 février 2019. Pour des raisons de facilité de fonctionnement et pour la lisibilité dans la durée, il vous est proposé un renouvellement de ces mises à disposition pour une durée de trois ans, hormis pour les collaborateurs qui interviennent dans le cadre des compétences transférées de façon obligatoire, à savoir la politique de la ville et les aires des gens du voyage, pour lesquelles c'est fait sans limitation de durée.

Il vous est fourni un tableau récapitulatif des renouvellements de mises à disposition qui existent, sachant qu'il s'agit de mises à disposition payantes : la communauté d'agglomération nous rembourse la quote-part de la mise à disposition, hormis pour les transferts de compétences obligatoires pour lesquels c'est payant, mais c'est venu impacter l'indemnité de compensation à travers la CLECT.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ? [*Pas de question*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services et d'effectuer par la même à la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi, en considération de la réussite à l'examen professionnel d'un collaborateur affecté au service des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion et afin de permettre sa nomination à compter du 1^{er} avril 2019, il convient de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe et de supprimer un poste de rédacteur, et de modifier en ce sens le tableau des effectifs communaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- C'est donc une promotion pour l'agent ?

M. VILLARON.- C'est une promotion pour l'agent.

M. BARBERO.- C'est bien pour lui.

M. VILLARON.- C'est bien pour lui et, surtout, c'est justifié au regard de l'implication de cet agent qui s'investit beaucoup, notamment pour tout ce qui est passation de marchés, sujet sensible s'il en est pour les collectivités.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

[Pas d'autre intervention]

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

**9. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTE »MENT
DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3, autorisent le recrutement d'agents dans les collectivités sur des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, en considération du principe de continuité des services et afin de faire face à des besoins liés à une surcharge de travail, il s'avère nécessaire d'avoir recours de façon ponctuelle à des agents non titulaires à temps complet ou temps incomplet et pour des périodes de courte durée, dans une limite maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Dans l'optique d'un recrutement temporaire qui s'inscrit parfois dans un caractère d'urgence, il est nécessaire de disposer de postes classés en catégorie C disponibles afin de pourvoir au besoin.

Ces créations de postes sur un emploi non permanent seront rémunérées sur la base du SMIC au taux en vigueur lors du recrutement.

L'incidence financière inhérente n'interviendra que lorsque ces postes seront pourvus.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement à la création de postes classés en catégorie C pour pallier si besoin des besoins d'accroissement temporaires d'activité ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

◆◆◆

M. VILLARON.- C'est une délibération que je qualifierai de régularisation.

Il y a quelque temps, nous avons été audités par les services de la DDFiP afin de permettre des échanges plus facilités entre la collectivité et le comptable. Dans ce cadre, et la fois dernière déjà, je vous avais fait prendre des délibérations qui venaient changer le contenu des délibérations précédentes touchant le paiement des heures supplémentaires et complémentaires.

Cette fois-ci, il s'agit de délibérer sur le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. C'est ce qui permet à la collectivité, lorsqu'elle a des besoins temporaires, dans un caractère d'urgence, de recruter sur des postes en catégorie C disponibles.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

M. BARBERO.- Quand vous parlez d'un emploi non permanent, cela veut dire que cette personne sera recrutée en contrat à durée déterminée ?

M. VILLARON.- En vacataire. Par exemple, lorsque dans une école la personne qui est chargée de l'entretien a un problème d'absentéisme, il faut que l'entretien des locaux soit fait, et je pense notamment aux écoles, on a alors recours à un personnel vacataire.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

10. QUARTIER LE MOULIN DES SIEYES - CANALISATION D'EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

M. Bruno VILLARON rapporte :

La Régie dignoise des eaux doit procéder au prolongement de la canalisation d'eaux pluviales à l'intersection entre le chemin du Moulin et le chemin du Marquis, au droit de la propriété suivante :

Commune	Propriétaires	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
DIGNE-LES-BAINS	Vincent PICO Isabelle PICO Philippe PICO	BE	438	LE MOULIN DES SIEYES

À cet effet, la conduite qui se déverse actuellement dans la canalisation d'eaux usées doit être raccordée à la canalisation d'eaux pluviales en Ø 250 mm, située sous la parcelle appartenant aux consorts Pico.

Étant précisé que, d'un commun accord, cette servitude est consentie à titre gratuit et que les frais afférents à ce dossier seront supportés par la commune de Digne-les-Bains.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes de passage à établir entre la commune de Digne-les-Bains et M. Vincent Pico, Mme Isabelle Pico et M. Philippe Pico sur la parcelle cadastrée section BE n° 438 sise Le Moulin des Sièyes ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

◆◆◆

M. VILLARON.- Il n'est pas très bon pour la station d'épuration que les eaux pluviales se retrouvent dans les eaux usées. Autant que faire se peut, il faut donc limiter ces sujets-là.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? [*Pas de question*]

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

11. QUARTIER DU PEAGE - LOTISSEMENT « VOIE IMPERIALE » : CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. Bruno VILLARON rapporte :

Les 3 février et 19 juillet 2011, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cession à titre gratuit du terrain d'assiette des voies du lotissement « Voie Impériale » en vue de leur classement dans le domaine public et correspondant à la rue des Grognards et à l'ancienne route Impériale.

Le terrain d'assiette de ces voies correspond aux parcelles cadastrées section AN n° 447 et AN n° 449.

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer ces terrains dans le domaine public faisant partie intégrante de la voirie de la ville.

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, il vous est demandé :

- d'approuver le classement dans le domaine public des terrains d'assiette des voies du lotissement « Voie Impériale », parcelles cadastrées AN n° 447 et AN n° 449 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces terrains au domaine public communal.

◆◆◆

M. VILLARON.- Vous avez en annexe des délibérations qui avaient été prises en son temps.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? *[Pas de remarque]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

12. INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - PROPRIETAIRES INCONNUS : BIENS NON DELIMITES (BND)

M. Bruno VILLARON rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1-3° et L.1123-4 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1369 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-316-016 du 12 novembre 2018 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains ;

Considérant les diverses mesures de publicité effectuées.

Étant précisé que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, ceux n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière non bâtie, depuis plus de trois ans, n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers.

En 2016, un premier recensement partiel a été effectué par la préfecture après signalement par le centre des impôts fonciers. Le compte de propriété ci-après « Propriétaires inconnus », hors lots de BND (biens non délimités) a été incorporé.

En 2018, et après signalement par la commune, la préfecture a opéré un recensement complémentaire pour les lots de BND du même compte. Cela représente les droits réels immobiliers suivants :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
000 A 48 (BND)	La Prévôté	50 581 (sur un total de 176 950)	Bois
000 D 83 (BND)	Basses Basties de Cousson	244 (sur un total de 734)	Landes

000 D 84 (BND)	Basses Basties de Cousson	1 824 (sur un total de 3 120)	Landes
000 D 87 (BND)	Basses Basties de Cousson	2 576 (sur un total de 3 434)	Landes

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés.

Considérant que la commune de Digne-les-Bains peut, dès lors, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'exercer vos droits en application des dispositions des articles L.1123-1-3° et L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

◆◆◆

M. VILLARON.- Parfois on hérite de choses intéressantes, parfois moins intéressantes, puisque là il s'agit d'incorporer dans le patrimoine municipal des biens qui ont été reconnus sans propriétaire, et il faut prendre cette délibération pour les intégrer.

Cela concerne quatre parcelles :

- une située à la Prévôté, au-dessus du CFA ; il y a une grande surface, mais au-dessus du CFA ce n'est pas très accessible ;
- trois qui sont situées aux Basses Basties de Cousson.

C'est donc situé au-dessus du chemin Saint-Lazare, c'est le départ du chemin qui monte vers l'ex-maison Villevieille.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. BARBERO.- J'ai une question sur la Prévôté qui représente une superficie de 50 000 mètres carrés sur un total de 176 000 mètres carrés ; pourquoi cette différence ?

M. VILLARON.- À mon avis, la parcelle en entier est la parcelle A48, mais *a priori* le cadastre ou la préfecture a dû reconnaître que 50 000 mètres carrés étaient sans propriétaire et, pour le reste, il doit y avoir un propriétaire. Je pense qu'on ne récupérera que 50 000 mètres carrés.

M. BREMOND.- Un point technique : un BND est un bien non délimité, c'est-à-dire que le cadastre fait qu'il y a plusieurs propriétaires, mais on n'arrive plus à déterminer exactement la limite de propriété pour les différents propriétaires. Sur cette parcelle BE A48, il y a 176 000 mètres carrés, il y a plusieurs propriétaires, et 50 000 mètres carrés

dans cette superficie qui n'avaient plus de propriétaire déclaré. La ville, par cette procédure, devient propriétaire de ces 50 000 mètres carrés, mais dans un terrain plus grand de 176 000 mètres carrés. Il faudra peut-être faire la démarche pour arriver à délimiter et à répartir ces 176 000 mètres carrés, sachant que la ville en récupère 50 000. C'est de la montagne.

Mme LE MAIRE. - Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

13. MONTEE DE LA CAU - QUARTIER DES ROUQUETS : CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL

M. Bruno VILLARON rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire d'une parcelle cadastrée section E n° 263 sise Les Rouquets nord.

Ce terrain, d'une superficie de 30 289 m² issue du domaine privé de la commune, est situé en zone N du plan local d'urbanisme.

Par courrier du 19 novembre 2018, Mme Nathalie Sanchez a sollicité madame le maire pour l'acquisition d'une emprise de 192 m² à prélever sur ladite parcelle communale, jouxtant sa propriété cadastrée section BD n° 21, et tel que le tout figure sur le projet de division établi le 13 novembre 2018 par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Le 20 décembre 2018, le service de France Domaine a estimé la valeur de cette emprise à 1 041,95 euros.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 11 janvier 2019 et que les frais de géomètre et de mutation foncière seront à la charge du futur acquéreur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une emprise de 192 m² à prélever sur parcelle communale cadastrée section E n° 263 au profit de Mme Nathalie Sanchez pour un montant de 1 041,95 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? *[Pas de remarque]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

14. MONTEE DE LA CAU - QUARTIER DES ROUQUETS : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

M. Bruno VILLARON rapporte :

Madame Nathalie Sanchez sollicite de la commune de Digne-les-Bains, une autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section E n° 263, sise quartier des Rouquets, en vue de désenclaver sa propriété cadastrée section BD n° 21.

Par acte établi le 5 janvier 1995 par Me Henri Tubert, notaire associé à Digne-les-Bains, volume 1195P n° 620, la commune a accordé une servitude de passage à M. Bertrand Estavoyer afin d'accéder à sa parcelle cadastrée section BD n° 13.

La voie ainsi créée étant susceptible de desservir plusieurs parcelles, la commune consent, à titre de servitude au profit du fonds servant cadastré section BD n° 21, un droit de passage sur la parcelle cadastrée section E n° 263.

Ce droit de passage ainsi concédé s'exercera sur une bande de 5 m de plateforme, à prendre près de la limite Est de la parcelle E n° 263, faisant partie du domaine privé de la commune et tel que le tout figure sur le plan établi en décembre 1991 par la SCP Humayou et Clément.

Ce droit de passage s'exercera en tout temps et en toute heure par les propriétaires du fonds enclavé, les membres de sa famille, leurs employés et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs dudit fonds pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied ou avec tout véhicule nécessaire.

Madame Nathalie Sanchez et tout propriétaire du fonds enclavé devront se charger des problèmes de l'usage par des tiers que cette voie pourra entraîner et devront respecter les droits desdits tiers. Ils pourront poser un panneau « voie privée » mais aucune barrière ne devra être installée. Ce

panneau devra être enlevé sous simple demande de la ville de Digne-les-Bains.

La ville de Digne-les-Bains se réserve sur cet accès tout droit d'utilisation pour elle-même et notamment pour la parcelle E n° 263, ou pour desservir tout autre terrain qu'elle désirera, sans avoir à participer aux frais de création de ladite servitude. Dans ce cas, les frais d'entretien et réfection de la voie et des réseaux auront lieu à frais communs au prorata des fonds desservis par unité d'habitation jusqu'au classement de la voie et des réseaux.

La ville de Digne-les-Bains se réserve éventuellement le droit de classer cette voie et les réseaux dans le domaine public communal. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée, ni par Mme Nathalie Sanchez, ni par ses héritiers, ni par tout propriétaire éventuel des fonds desservis.

Étant précisé que tous les frais de création de ladite voie seront exclusivement à la charge du demandeur de la servitude et il ne pourra en aucun cas solliciter une aide auprès de la commune pour déneiger ou entretenir cet accès.

Tous les frais, droits et honoraires, relatifs à la concrétisation de la présente seront exclusivement à la charge de Mme Nathalie Sanchez.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes de passage entre la commune et Mme Nathalie Sanchez sur la parcelle communale cadastrée section E n° 263, au profit de la parcelle cadastrée section BD n° 21 ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention.

◆◆◆

M. VILLARON.- Madame Sanchez, pour accéder chez elle, passe sur un terrain qui avait déjà fait l'objet d'une convention de servitude de passage au bénéfice de M. Bertrand Estavoyer afin que lui-même accède à sa parcelle. Dans la mesure où maintenant Mme Sanchez va utiliser aussi cette servitude de passage en complément de la cession qui est réalisée, il faut conventionner avec elle, c'est le but de cette délibération.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

[Pas de remarque]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mme LE MAIRE.- La délibération n° 15 est retirée, pour l'instant elle est suspendue.

□□□□

**16. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE
RAVALEMENT DES FAÇADES - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE
ANCIEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 12 du 8 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2018, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Cette campagne est conduite et financée dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce contexte, les représentants des copropriétés des immeubles situés n° 11 boulevard Gassendi (AK 6) et n° 3 et 5 place de l'Évêché (AK 225/226) ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur les façades desdits immeubles.

Après vérification de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport aux dossiers déposés auprès de la ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer les subventions suivantes :

Adresse des façades concernées	Subventions à engager
Immeuble n° 11 boulevard Gassendi (AK 6) Copropriété Syndic bénévole : M. Guillaume Galvani Titulaire du compte : M. Guillaume Galvani (sur Crédit Agricole)	2 façades Façade Tampinet : 1 800 € (sur dépense subventionnable de 6 393 € TTC) Façade boulevard Gassendi : 1 442 € (sur dépense subventionnable de 4 806 € TTC) soit 3 242 €

Immeuble n° 3 et 5 place de l'Évêché (AK 225/226) Copropriété/syndic : Abita Patrimoine Consultants Titulaire du compte : Mme Antonina Marceau (sur BNP Paribas)	3 façades (rue de la Glacière) Façade AK 225 : 3 500 € (sur dépense subventionnable de 11 790 € TTC) Façade AK 226 (retour) : 1 866 € (sur dépense subventionnable de 6 221 € TTC) Façade AK 226 : 1 617 € (sur dépense subventionnable de 5 390 € TTC) soit 6 983 €
--	---

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de ces subventions ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le versement de la subvention allouée au titre du CRET ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

M. VILLARON.- C'est quelque chose qui a permis d'apporter un plus en termes visuels, puisque c'était une des dernières façades très dégradées.

Je vous fais circuler les photographies « avant » et « après ». C'est vrai que cela a meilleure allure.

Mme LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il des remarques, des interventions? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

17. AVANCE SUR SUBVENTION RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES DE DIGNE-LES-BAINS ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mme Martine THIEBLEMONT rapporte :

Suite à la délibération n° 14 du conseil municipal du 8 décembre 2016, une convention triennale de partenariat a été signée entre la commune de Digne-

les-Bains et les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence, formalisant les relations engagées avec ce partenaire.

Ce partenariat recouvre les diverses actions et manifestations initiées ou auxquelles participent les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains : les festivals (Rencontre Cinéma Autres Regards - Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains - Histoire(s) du cinéma), les actions de sensibilisation et de formation (stages...), la programmation régulière, la participation aux dispositifs « Lycéens au cinéma », « Collège au cinéma », « École et cinéma », etc.).

En début d'année civile, l'association les Rencontres cinématographiques organise deux, des trois festivals annuels.

Au regard des échéances de ces actions, il est proposé d'accorder une avance sur subvention de 20 000 euros.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2019.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver cette proposition et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette avance sur subvention.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? [*Pas de question*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

18. EXPOSITION TEMPORAIRE DE LA MAISON D'ALEXANDRA DAVID-NEEL 2019 - « RETOUR DU TIBET » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Nadine VOLLAIRE rapporte :

Une convention de partenariat entre le MNAAG (musée national des Arts asiatiques Guimet) et la ville de Digne-les-Bains (cf. délibération n° 27 du 6 décembre 2018) permet à partir de 2019 d'organiser une exposition par an

à Digne-les-Bains, basée sur le dépôt pendant six mois d'objets du legs de David-Néel à Guimet.

L'exposition « Retour du Tibet » met à l'honneur les études qu'Alexandra David-Néel a menées pendant ses longs séjours dans les monastères et qui ont engendré l'arrivée en Europe de très rares livres tibétains. Cette première exposition temporaire sera consacrée aux dix-neuf objets les plus importants de cette collection : sept thangka, deux masques, dix manuscrits ou ouvrages xylographiques.

Cet ensemble, sélectionné par la commissaire d'exposition Nathalie Bazin, conservateur des collections Népal-Tibet au MNAAG, constitue une première en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette action a été présentée dans un budget global qui concernait toutes les salles d'exposition du musée Alexandra David-Néel lors du conseil municipal du 9 octobre 2018 (délibération n° 24).

Depuis, la signature de la convention a permis d'affiner le budget pour la salle d'exposition temporaire. Le montant prévisionnel de l'exposition s'élève dorénavant à 15 000 € TTC répartis comme suit :

Dépenses TTC		
Cette	Transport	13 200 €
	Assurances	800 €
	Communication/Impression	1 000 €
	TOTAL	15 000 €

exposition peut bénéficier de subventions de la part de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant TTC	Participation
Autofinancement (commune de Digne-les-Bains)	3 000 €	20,00 %
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 000 €	33,33 %
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	5 000 €	33,33 %
Mécénat	2 000 €	13,34 %
TOTAL	15 000 €	100,00 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions au meilleur taux possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conseil départemental 04 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette exposition.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine. Y a-t-il des interventions ?

M. BARBERO.- Comme vous devez le savoir, sur YouTube, il y a quelques images sur la Maison Alexandra David-Néel. Il y a aussi le bivouac du Cousson. Le Géoparc a fait des images sur la Maison David-Néel ainsi que sur le Cousson, le bivouac que nous avons réalisé à l'époque avec le Club alpin français. À ce propos d'ailleurs, je crois que le CAIRN veut faire l'inauguration de l'œuvre de Richard Nonas le 13 juillet. Ils se sont rapprochés de nous, mais nous montons plus haut que le Cousson, parce que nous cassions nos véhicules, nous n'avons pas de véhicule tout-terrain pour faire le dernier morceau. Nos voitures 4x4 de ville arrivent jusqu'en haut de la piste et il restait une rampe pour monter le matériel, il faut un véritable tout-terrain. On a arrêté parce qu'on cassait nos véhicules, moi-même j'ai cassé ma voiture et d'autres aussi. Ils nous ont approchés pour savoir si nous voulions continuer le bivouac au Cousson, je leur ai dit qu'on allait le faire le 29 juin sous le sommet de La Bigue. J'ai fait la réponse à Mme Panetti en disant que la date du 13 juillet n'était pas forcément judicieuse, à mon avis, parce que vers le 14 juillet les gens sont plutôt dans les villages et dans les villes pour faire la fête.

Concernant notre participation, nous serions volontiers montés au Cousson, mais dans la mesure où nous pourrions avoir un vrai tout-terrain pour pouvoir monter tout le matériel, et puis à la fin du mois de juin, parce qu'au mois de juillet, les adhérents sont en montagne, ils ne sont plus là. Je n'ai pas encore eu de réponse, on verra bien. Sinon, on changera de lieu.

Mme VOLLAIRE.- Je suppose aussi que c'est parce que l'artiste est présent. Ils ne sont pas toujours disponibles et, en général, c'est nous qui nous adaptions à leur disponibilité. Je ne suis pas sûre que ce soit l'unique réponse, mais il y a de grandes chances pour que ce soit le cas en partie.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? [*Pas d'autre intervention*]

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

19. CONVENTION DE COOPERATION ET DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ARASEMENT COMPLET DU SEUIL DE LA CANALISATION D'EAUX USEES SUR LA BLEONE A GAUBERT

M. Michel BLANC rapporte :

Dans le cadre de la réalisation du programme des travaux visant au rétablissement des continuités écologiques sur la Bléone à Gaubert, il est nécessaire de mettre en place une convention de coopération et la mise à disposition, au profit du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB), des ouvrages de la commune de Digne-les-Bains pour la réalisation des travaux d'arasement complet du seuil de la canalisation d'eaux usées sur la Bléone.

Ces aménagements représentent les travaux à conduire sur chacun des ouvrages concernés par le classement de la Bléone.

Ceci exposé, il vous est demandé d'approuver la signature de cette convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la commune de Digne-les-Bains pour la réalisation des travaux d'arasement complet du seuil de la canalisation d'eaux usées sur la Bléone à Gaubert, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous les actes y afférents.



M. BLANC.- Les travaux sur la Bléone vont se poursuivre. Vous avez vu qu'après le Grand Pont, on va s'attaquer aux digues qui vont suivre. Si les digues classées ont fait l'objet d'un transfert à l'agglomération, il reste à notre commune de Digne la gestion et l'entretien de la digue du plan d'eau de Gaubert, bien sûr en attendant le choix de la considérer ou non comme système d'endiguement.

C'est dans le cadre du programme de travaux rivière avec arasement complet du seuil de canalisation d'eaux usées qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention de mise à disposition de nos ouvrages communaux au profit du SMAB qui est le maître d'œuvre et chargé de la conduite des travaux.

Un rappel, parce qu'on nous dit toujours qu'on oublie de mettre les informations financières : le coût total de ces travaux est de 3 200 000 euros. Ils concernent l'arasement complet du seuil, la reprise de la conduite d'assainissement et les travaux sur fondations des digues et des berges.

Le financement est de 47 % de l'agence de l'eau, 50 % de l'Union européenne et du FEDER, avec un autofinancement de la ville de 96 000 euros.

Mme LE MAIRE.- Merci, Michel.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? *[Pas de question]*

Je vous fais voter.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

18.135	12/11	Saison culturelle – Contrat de cessions avec la ville de Digne-les-Bains pour le concert de Suheela Raman, et les spectacles de L'écume des jours et Un Poyo Royo
18.136	13/11	Avenant à un acte de concession dans un cimetière communal
18.137 à 18.138	07/11	Avenants à des actes de concession dans un cimetière communal
18.139	21/11	Avenant à un acte de concession dans un cimetière communal
18.140	23/11	Avenant à un acte de concession dans un cimetière communal
18.141	28/11	Saisine d'un avocat – contentieux Sas Atoll finances c/commune de Digne-les-Bains
18.142	29/11	Avenant à un acte de concession dans un cimetière communal
18.143 à 18.147	29/11	Concessions dans les cimetières communaux
18.148	-	Numéro non attribué suite à une erreur matérielle
18.149	05/12	Convention entre le conservatoire de musique et la ville de Digne-les-Bains portant sur des cycles de sensibilisation à la musique à destination des scolaires
18.150	07/12	Saison culturelle – L'opéra des résistances- Big Daddy Wilson – Duo Montanaro
18.151	11/12	Contrat de prestation d'enseignement de ski entre l'école du ski français de Chabanon et la ville de Digne-les-Bains
18.152 à 18.155	20/12	Concessions dans les cimetières communaux
18.156	21/12	Concession dans un cimetière communal
19.01	07/01	Avenant au contrat de location maison de santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus – Mme FABREGUES, orthophoniste
19.02	07/01	Avenant au contrat de location maison de santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus – Mutualité Française PACA
19.03	07/01	Avenant au contrat de location maison de santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus – Association apport Santé

19.04	07/01	Contrat de location maison de santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus – M. LAXENAIRE, médecin généraliste
19.05	14/01	Contrat de prestation d'enseignement de ski et de location de ski de fond avec « la station Gap Bayard » à destination des scolaires

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	info complémentaire
Matériel scénique palais des congrès				
Lot n°1 Matériel de sonorisation	19/11/2018	TEXEN - 13798	26 172,00 €	
Lot n°2 Matériel d'éclairage	19/11/2018	DUSHOW - 13127	18 135,75 €	
Travaux de rénovation Maison ADN				
Lot n°4 Peinture	21/11/2018	DE COINTET - 75017	78 945,60 €	

Y a-t-il des questions ou des remarques sur les décisions du maire et les marchés conclus pour la période du 15 novembre 2018 au 16 janvier 2019 ? *[Pas de question]*

Je clôture ce conseil municipal et je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 19 h 40